

2025 - 049 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Direction citoyenneté et solidarité
Référence : M.C.

Objet : COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL - INFORMATION

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON

Absent excusé : Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est obligatoire.

Celle-ci est composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

La Commission Communale d'Accessibilité constitue un espace de dialogue et de suivi des démarches concernant l'accessibilité.

Dotée de missions règlementaires, cette instance consultative a pour missions principales de :

- dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire. Elle est destinataire des documents programmatiques et de suivi afférent,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes âgées et handicapées,
- établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Dans le cadre de missions facultatives, elle peut en outre s'emparer de tout sujet relatif à l'accessibilité.

Le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport dresse un bilan des réalisations municipales dans le cadre des missions obligatoires de la CCA, rapporte les principaux sujets d'échanges lors des réunions plénières et présente les perspectives de travail de la CCA pour l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Vu le rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité de la ville de Couëron ci-annexée ;

Le rapporteur propose de prendre acte du rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité de la ville de Couëron.

À Couëron, le **31 Mars 2025**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.